

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/388 du 4/5/1982 28
MTPS-DGTFP-DJP/2202

Portant intégration et nomination de
de Mademoiselle ZAU SANTOS Véronique
PUNTI, dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services So-
ciaux (Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(I S S) :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseign-
ment ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 3821/MEN-DGEOC-DOB du 31.8.1981 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier consti-
tué par l'intéressée ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Ré-
publique Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 67/304 du 30.9.1967 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Mademoiselle ZAU SANTOS Véronique P.U.T.I, née le 3 Juillet 1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Professeur de Langue et de Littérature Russes, obtenu à l'Université de L'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (U.R.S.S.), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du ~~Ministère des Affaires~~ Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 4 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères

Pierre NZE

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-GOMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

REPLICTIONS :

- JORPC 1
- DGTEP/DFP 2
- DEF/STF 1
- D.B. 2
- D.C.F. 1
- M.A.E. 1
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/SC 2